



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

opérations extérieures

Question écrite n° 57359

Texte de la question

M. Alain Chrétien attire l'attention de M. le ministre de la défense sur les dépenses Opex du ministère concerné. La provision pour Opex prévue en LFI était insuffisante : les crédits effectivement consommés en 2013 ont ainsi atteint 1 250 millions d'euros soit un dépassement de 570 millions d'euros par rapport à ce qui avait été prévu. Bien que la nécessité de l'opération Serval n'ait pas pu être anticipée, l'opération Sangaris en République centrafricaine, coûteuse et à la finalité incertaine, aurait pu être évitée. La provision Opex pour 2014 a été fortement réduite en LFI, malgré ses déclarations en février 2014 concernant le coût de l'opération ayant atteint les 100 millions d'euros après deux mois d'intervention. Cette opération ayant été lancée avant le vote de la loi de finances pour 2014, elle aurait au moins pu faire l'objet d'une budgétisation. Par conséquent, il lui demande comment il compte assurer une meilleure soutenabilité du budget alloué à la défense.

Texte de la réponse

La loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014 a fixé la provision budgétaire dédiée aux opérations extérieures (OPEX) à 630 millions d'euros (M€) par an. Cette dotation a donc été inscrite dans la loi du 29 décembre 2012 de finances pour l'année 2013. Or, les OPEX menées au cours de l'année 2013 ont généré une dépense de 1 250 M€, dont 650 M€ au titre de l'opération « Serval » qui, déclenchée en janvier 2013, n'a pas pu être prise en compte lors de l'élaboration de la loi de finances initiale. Dans ce contexte, il peut donc être souligné que, sans l'opération « Serval », le montant des dépenses OPEX serait resté cohérent avec la provision budgétaire de 630 M€ inscrite en loi de finances initiale pour l'année 2013. S'agissant de l'année 2014, conformément aux nouveaux contrats opérationnels et aux priorités stratégiques définies dans le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2013 et à la loi du 18 décembre 2013 de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, la provision budgétaire dédiée aux OPEX a été fixée à 450 M€ par an. Or, lorsque ce montant fut inscrit dans le projet de loi de finances pour l'année 2014, l'opération « Sangaris » n'avait pas encore été décidée par le Gouvernement. Aussi, afin de faire face à ces situations exceptionnelles, le Gouvernement dispose d'un mécanisme de financement des OPEX fonctionnant en deux temps : dans l'hypothèse où la dotation initiale, allouée au budget opérationnel de programme « Opérations extérieures » (BOP OPEX)(1) ne suffirait pas à couvrir l'ensemble des besoins financiers générés par ces opérations, l'article 4 de la loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014 dispose que « les surcoûts nets, hors titre 5 et nets des remboursements des organisations internationales, non couverts par cette dotation qui viendraient à être constatés sur le périmètre des opérations extérieures font l'objet d'un financement interministériel ». Ce complément de financement, actionné en cours d'exercice budgétaire par décret d'avance et ratifié en loi de finances rectificative, consiste, d'une part, en un réabondement du BOP OPEX à hauteur des dépenses réellement supportées par celui-ci, d'autre part, en un remboursement a posteriori (dit « ex-post ») des BOP des armées et des services contributeurs de la valeur de leurs surconsommations physiques enregistrées dans l'année au titre des opérations extérieures. Enfin, outre ce dispositif, une réserve de trésorerie, dite réserve centrale des armées (RCA), permet de faire face aux éventuelles dépenses urgentes. Ainsi, comme cela fut le cas pour l'opération « Serval » en 2013, les surcoûts générés en 2014 par les OPEX au-delà de la provision

budgétaire initiale pourraient, si nécessaire, faire l'objet d'un second financement par décret d'avance en cours d'année. (1) Le BOP OPEX correspondant à l'action n° 6 « surcoût lié aux opérations extérieures » du programme 178 de la mission « Défense ».

Données clés

Auteur : [M. Alain Chrétien](#)

Circonscription : Haute-Saône (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57359

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4807

Réponse publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6700